

CONSEIL DES MANDATAIRES DU ҺUQÚQU'LLÁH AU CANADA

BOARD OF TRUSTEES OF ҺUQÚQU'LLÁH IN CANADA

Le 25 avril 2024

Les délégués réunis à l'occasion du 74^e Congrès national des bahá'ís du Canada

Chers amis,

C'est avec beaucoup de joie et d'amour que le Conseil des mandataires souhaite vous transmettre ses salutations au début de ce rassemblement béni d'amis venus de toutes les régions de ce vaste pays. Nous sommes très reconnaissants à l'Assemblée spirituelle nationale de nous donner l'occasion d'offrir quelques réflexions sur la responsabilité de l'individu dans l'observance de la puissante loi du Һuqúqu'lláh et de son incidence transformatrice sur le monde entier.

L'année dernière, nous avons tous été privilégiés par la publication de « La loi du Һuqúqu'lláh », la dernière unité du cahier Ruhi 11, intitulé *Les moyens matériels*. S'appuyant sur l'attention croissante portée aux thèmes contenus dans l'unité 1, *Donner : Le fondement spirituel de la prospérité*, et dans l'unité 2, *L'institution du Fonds*, l'unité 3 « *cherche à approfondir la compréhension de l'importance de la loi pour l'individu et la société et aussi à inspirer un engagement à s'acquitter de cette obligation sacrée*¹. » Au cours de l'étude de cette unité, on nous rappelle qu'« *à mesure que les lois et les principes de la Foi se propagent et sont appliqués de plus en plus amplement, le motif de l'Ordre mondial qui doit émerger dans la plénitude des temps prendra progressivement forme sous nos yeux*². » Nous apprenons que la loi du Һuqúqu'lláh est « *fondamentale à la vie spirituelle de l'individu, et l'attitude avec laquelle on y obéit est un aspect essentiel de son observance*³. »

Nous observons cette loi en tant qu'individus, mais son incidence collective est d'une grande portée. Bahá'u'lláh a déclaré : « *Si les gens se donnent le privilège de payer le Һuqúq, le seul vrai Dieu – exaltée soit sa gloire – leur accordera certainement des bénédictions. De plus, un tel paiement leur permettra, à eux ainsi qu'à leur descendance, de jouir de leurs biens*⁴. » Ailleurs, en référence au droit de Dieu, Bahá'u'lláh écrit : « *Suppliez Dieu – magnifié soit sa gloire – pour qu'Il permette à ses bien-aimés de jouir du privilège de prendre une part de l'océan de son bon plaisir, car ceci servirait de moyen pour le salut de l'humanité [...]*⁵. » En outre, la Maison universelle de justice a écrit que l'obéissance à cette loi a eu jusqu'à présent une « *...influence profonde... sur les activités de la communauté bahá'ie partout dans le monde, une influence qui présage des répercussions importantes sur la transformation de la société*⁶. »

Les conversations que nous avons au sein de nos familles et les choix que nous faisons en nous concertant contribuent à l'avancement de la civilisation. « *La cellule familiale est un cadre idéal pour cultiver les vertus spirituelles qui contribueront à une vision juste de la richesse matérielle et de l'usage qu'on en fait*⁷. » Élever nos enfants pour qu'ils comprennent que leur bien-être est inséparable de celui des autres met en lumière les principes de coopération, d'aide mutuelle et de réciprocité sur lesquels « *l'institution du Һuqúqu'lláh est établie*⁸. Si chaque croyant a la responsabilité personnelle d'observer cette puissante loi, « *en défendant son droit d'adhérer à ses principes spirituels et de remplir ses obligations spirituelles*⁹ », dans le cas des couples mariés, « *la Maison universelle de justice a indiqué qu'ils peuvent choisir de payer conjointement leur Һuqúqu'lláh*¹⁰. »

Les contributions au droit de Dieu peuvent être faites par une entité légale, une entreprise, une société ou un cabinet professionnel appartenant entièrement à des bahá'ís, ou même à un seul bahá'í. Cependant, « *L'obligation de payer le Һuqúqu'lláh s'adresse aux croyants en tant qu'individus, et non à des entreprises*¹¹ » et ces contributions ne « *[réduisent] pas, bien sûr, l'obligation des croyants concernés de payer leur propre Һuqúqu'lláh*¹² ».

L'observance de la loi du droit de Dieu ne signifie pas nécessairement qu'un paiement est exigé. Chaque individu doit évaluer sa propre situation et déterminer si un paiement est dû. Il s'agit d'un « *acte de conscience profondément privé qui promeut le bien commun et qui relie directement le croyant à l'institution centrale de la Foi*¹³ ». L'obéissance à la loi se manifeste dans la manière dont nous menons notre vie économique :

« l'obligation morale de mener une vie cohérente requiert que les décisions économiques qu'il prend soient conformes à des idéaux élevés, que la pureté des actions accomplies pour remplir ces buts soit à la mesure de la pureté de ses objectifs¹⁴. »

Notre devoir individuel inclut la rédaction de notre testament. *« En vérité, la sagesse de cette ordonnance perspicace et très puissante est que personne ne devrait respirer sans avoir un testament¹⁵ »*. Ce devoir spirituel, à mettre en œuvre après notre décès, permet au défunt d'être *« porté à son lieu de repos avec honneur et dignité¹⁶ »*. Il nous est également rappelé que *« l'événement de la mort n'enlève pas au croyant son obligation de payer le ḥuqúqu'lláh¹⁷ »*. Pour s'assurer que le paiement est effectué selon nos souhaits, des dispositions claires doivent être prises dans nos dernières volontés et notre testament. Il peut également être utile de s'entretenir avec son exécuteur testamentaire afin de le guider dans l'approche de cette tâche sacrée.

Les Écrits et les directives indiquent clairement que chacun de nous a la responsabilité individuelle et l'immense privilège d'observer la loi du droit de Dieu. Pour reprendre les mots du mandataire en chef de ḥuqúqu'lláh, la Main de la Cause de Dieu, 'Alí-Muḥammad Varqá :

L'effet de l'obéissance à la loi du ḥuqúqu'lláh sur les individus se reflète dans la naissance ou le développement de vertus et attributs divins, notamment l'honnêteté, la loyauté et la fermeté dans l'Alliance, et l'aptitude à maintenir un équilibre entre leur vie personnelle et l'économie domestique. Bahá'u'lláh dit :

C'est en effet faveur extrême et grâce infinie qui sont accordées à ceux qui profitent aujourd'hui du privilège de servir la cause de Dieu et d'offrir le droit de Dieu, car les faveurs et les fruits en résultant dureront aussi longtemps que les royaumes du ciel et de la terre.

Le ḥuqúqu'lláh est une discipline spirituelle capable de transformer les attitudes et comportements humains. Par cette loi, la Beauté bénie a honoré l'humanité d'un type de contrat entre nous et Lui. Être le partenaire de Dieu à cet égard, et éventuellement son mandataire, motive l'homme à se comporter conformément, afin que la présence de Dieu se voie dans les activités et actions de chacun¹⁸.

Chers amis, au cours de l'année à venir, les membres de l'institution du droit de Dieu sont prêts à faciliter et à soutenir l'enseignement de cette puissante loi. Nous espérons que tous les Canadiens seront touchés par les bienfaits associés à l'observance du ḥuqúqu'lláh et que nous pourrions tous apprendre davantage, ensemble, sur notre mise en œuvre personnelle de cette loi. Nous sommes impatients de vous aider. Nous aspirons à servir.

Recevez nos chaleureuses salutations bahá'ies,

Le Conseil des mandataires du ḥuqúqu'lláh au Canada

¹ Institut Ruhi, cahier 11, unité 34, Compilation sur le Ḥuqúqu'lláh, éd. 2009, n° 17.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ Compilation intitulée : *Ḥuqúqu'lláh, le droit de Dieu*, Thornhill, Assemblée spirituelle nationale des bahá'is du Canada, 2017, p.17

⁵ Compilation intitulée : *Ḥuqúqu'lláh ou le droit de Dieu*, Bruxelles, MÉB, 1987, p.11

⁶ La Maison universelle de justice, lettre du 21 juin 2016 au Conseil international des mandataires du ḥuqúqu'lláh

⁷ La Maison universelle de justice, lettre du 2 avril 2010 aux bahá'is d'Iran

⁸ Compilation intitulée : *Ḥuqúqu'lláh, le droit de Dieu*, Thornhill, Assemblée spirituelle nationale des bahá'is du Canada, 2017, numéro 23, p.22

⁹ La Maison universelle de justice, lettre à un croyant, datée du 5 août 1992

¹⁰ *Ḥuqúqu'lláh, le droit de Dieu*, p. 52

¹¹ *Ibid.*, p. 56

¹² *Ibid.*, p. 56

¹³ La Maison universelle de justice, message du Ridván 1991 aux bahá'is du monde

¹⁴ La Maison universelle de justice, message aux bahá'is du monde, daté du 1^{er} mars 2017

¹⁵ 'Abdu'l-Bahá, traduction d'un texte publié dans la bibliothèque de référence bahá'ie

¹⁶ Bahá'u'lláh, *Kitáb-i-Aqdas*, paragraphe 28

¹⁷ La Maison universelle de justice, memorandum du 5 août 1994 au Bureau du ḥuqúqu'lláh

¹⁸ 'Alí-Muḥammad Varqá, main de la cause de Dieu et mandataire en chef du ḥuqúqu'lláh octobre 1999, extraits d'une allocution prononcée lors des conférences du ḥuqúqu'lláh à Barcelone (Espagne) et à Hofheim (Allemagne).